PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Service Santé, Protection Animale et Végétale

Arrêté n°2B-2026-10-02-00002

en date du 2 octobre 2026

portant organisation de la campagne de prophylaxie 2026-2027
dans le département de la Haute-Corse

La Préfète de la Haute-Corse,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le titre II du Livre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégation de tâches liées aux contrôles sanitaires ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, Préfète de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 octobre 2024 nommant Madame Laura ABRANI, Directrice Départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 janvier 2026 nommant Madame Héloïse PASQUALINI, Directrice Départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 mars 2026 nommant Madame Nelly BLOUET, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-03-01-0002 en date du 1er mars 2022 fixant les mesures particulières de lutte contre la tuberculose bovine dans les troupeaux détenant des bovins, des caprins, des ovins et des porcins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2025-09-25-00003 en date du 25 septembre 2025 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2025-2026 dans le département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2026-06-15-00009 en date du 15 juin 2026 donnant délégation de signatures (actes administratifs) à Madame Nelly BLOUET, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2026-06-17-00001 en date du 17 juin 2026 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Madame Laura ABRANI, Directrice Départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse et à Madame Héloïse PASQUALINI, Directrice Départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Considérant que la commission bipartite fixant les tarifs des actes vétérinaires pour la campagne 2026-2027 pour les deux départements corses, qui s'est tenue le 14 septembre 2026, a unanimement acté que l'indice ordinal déterminant les tarifs des actes vétérinaires pratiqués dans le cadre de la campagne de prophylaxie 2026-2027 est réévalué à hauteur de 17,07 €HT, ainsi que le prix de la tuberculine qui est fixé à 0,74 €HT. Le nombre d'indice ordinal relatif à chaque prestation est recalculé de manière à ce que l'augmentation globale des tarifs entre la campagne 2025-2026 et la campagne 2026-2027 soit de 1,33 %. La diminution du nombre d'IO par acte représente alors une baisse durable des tarifs de prophylaxie. ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2B-2025-09-25-00003 en date du 25 septembre 2025 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2025-2026 dans le département de la Haute-Corse .

Article 2 : Exécution

Pour le département de la Haute-Corse,

- pour les élevages bovins, la campagne pour l'exécution des opérations de prophylaxie organisées par l'État commence le 1er octobre 2026 et se termine le 31 mai 2027 ;

- pour les élevages de petits ruminants, la campagne pour l'exécution des opérations de prophylaxie organisées par l'État commence le 15 octobre 2026 et se termine le 30 septembre 2027.

Article 3 : Modalités pratiques

Les modalités pratiques des opérations de prophylaxie sont définies aux annexes I et II du présent arrêté.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia.

Le Tribunal Administra#f peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-Préfet de Calvi, le Sous-Préfet de Corte, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et par délégation,

La Directrice adjointe



Héloïse PASQUALINI

Annexe I

Opérations de prophylaxie collective 2026-2027

Prophylaxie bovine

► **exploitations qualifiées**

Brucellose :	Prise de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois, minimum 10 *
Leucose (LBE) :	Prise de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois *, une fois tous les 5 ans **
Tuberculose :	IDS de tous les bovins de plus de 6 mois, Interféron sur tous les bovins de plus d'un an ***

* *les numéros d'identification des animaux à contrôler sont définis aléatoirement par SIGAL*

** *la liste des communes concernées par la campagne leucose est détaillée en annexe II*

*** *La prophylaxie par interféron est appliquée pour un tiers des cheptels présents en Haute-Corse*

► **exploitations déqualifiées ou non qualifiées**

Brucellose :	Prise de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois
Leucose (LBE) :	Prise de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois *
Tuberculose :	IDS de tous les bovins de plus de 6 mois,

Prophylaxie des petits ruminants

► **exploitations qualifiées**

Brucellose :

Prise de sang sur 25% des femelles de plus de 6 mois *

avec un minium de 50

+ tous les mâles non castrés de plus de 6 mois

+ tous les nouveaux animaux introduits depuis le contrôle précédent

* *au choix de l'éleveur*

► **exploitations déqualifiées**

Brucellose :

Prise de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois

► **cheptels à risque tuberculose en lien avec un élevage sous APDI**

Tuberculose :

Prise de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois

Annexe II

Liste des communes concernées par la prophylaxie Leucose Bovine Enzootique

CANTON	COMMUNE
ALTO-DI-CASACONI	VOLPAJOLA
	LENTO
	PRUNELLI-DI-CASACCONI
	ORTIPORIO
	CAMPITELLO
FURIANI-MONTESORO	FURIANI
BELGODERE	ALGAJOLA
	AREGNO
	AVAPESSA
	NESSA
	NOVELLA
	OLMI-CAPPELLA
	POGGIOLA
	SPELONCATO
BORGO	VIGNALE
BUSTANICO	ALANDO
	BUSTANICO
	ERBAJOLO
	FAVALELLO
	SERMANO
CALENZANA	MONCALE
CALVI	CALVI
	LUMIO
CAMPOLORO-DI-MORIANI	VALLE-DI-CAMPOLORO
CAPOBIANCO	BARRETTALI
	MORSIGLIA
CASTIFAO-MOROSAGLIA	CASTIFAO
CONCA-D'ORO	OLETTA
	PATRIMONIO
HAUT-NEBBIO	PIEVE
	RUTALI
LA FIUMALTO-D'AMPUGANI	GIOCATOJO
	PERO-CASEVECCHIE
	QUERCITELLO
	SILVARECCIO
	VELONE-ORNETO
MOITA-VERDE	AMPRIANI
	MATRA
	PIETRA-DI-VERDE
	TALLONE
NIOLU-OMESSA	CORSCIA
	PIEDIGGRIGIO
PRUNELLI-DI-FIUMORBO	PRUNELLI-DI-FIUMORBO
	SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO
SAN-MARTINO-DI-LOTA	SAN-MARTINO-DI-LOTA
VENACO	RIVENTOSA
	SANTO-DI-PIETRO-DI-VENACO
VESCOVATO	LORETO-DI-CASINCA
	PORRI
VEZZANI	CASEVECCHIE

Annexe III

Convention de rémunération des opérations de prophylaxie collective

Haute-Corse – Campagne 2026-2027

TARIFS

I. TOUTES ESPÈCES

Visite d'exploitation comprenant :	I.O	€ H.T	€ T.T.C
- Déplacement - Recensement exact des effectifs sensibles - Vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux - Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter - Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus - Rédaction et envoi des documents - Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP	5,795	98,92	118,7

Visite d'introduction ou d'extroduction comprenant :

- Déplacement - Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter - Contrôle de l'état de santé des animaux introduits ou extroduits - Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus - Rédaction et envoi des documents - Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP	5,795	98,92	118,7

II. BOVINS

PROPHYLAXIE de la BRUCELLOSE BOVINE, de la LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE et de la TUBERCULOSE BOVINE par test INTERFÉRON GAMMA

Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité) – tarif général	I.O	€ H.T	€ T.T.C
- Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI	0,329	5,62	6,74

PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE BOVINE par INTRADERMOTUBERCULINATION

Intradermotuberculination

- Intradermotuberculination simple (par animal) – non compris la fourniture de tuberculine	0,247	4,21	5,06
Tuberculine bovine (par animal) – tarif indicatif		0,74	0,89

Visite de relecture TUBERCULOSE BOVINE IDS comprenant :

- Déplacement - Lecture à 72 h des tests et commentaires des résultats - Rédaction et envoi des documents - Commentaires des résultats aux éleveurs - Communication des résultats positifs à la DDCSPP sans délai avec le formulaire dédié	2,902	49,54	59,45
Pour info : visite d'exploitation avec tuberculose bovine par intradermotuberculination y compris visite de relecture	8,697	148,46	178,15

III. PETITS RUMINANTS

PROPHYLAXIE de la BRUCELLOSE OVINE et CAPRINE

<u>Prélèvement de sang pour sérologie</u> (à l'unité)

Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI.

L'État participe au financement des sérologies, participation versée directement aux vétérinaires.	I.O	€ H.T	€ T.T.C
Nombre de prises de sang inférieur ou égal à 100	0,143	2,44	2,93
Pour information : participation de l'État 0,44 € H.T. → reste à facturer à l'éleveur		2,00	2,40
Nombre de prises de sang supérieur à 100	0,128	2,19	2,63
Pour information : participation de l'État 0,52 € H.T. → reste à facturer à l'éleveur		1,67	2,00

PROPHYLAXIE de la TUBERCULOSE OVINE et CAPRINE par test INTERFÉRON GAMMA

<u>Prélèvement de sang pour sérologie</u> (à l'unité)

- Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI	0,099	1,69	2,02

À NOTER

1. La valeur de l'indice ordinal (IO) est de 17,07 € HT en 2026
2. Toute visite supplémentaire nécessaire à la réalisation complète des prophylaxies (animaux manquants au premier passage) sera facturée pour le déplacement réalisé (au tarif HT de 1/11ème d'IO au km) et pour le temps passé sur le terrain (au tarif HT de 1,5 IO par ¼ d'heure entamée)
3. Concernant la campagne interféron, l'acheminement des prélèvements sanguins est assuré par le GDS de Corse, sous réserve du respect des dispositions prévues en début de campagne, à consulter sur le site internet du GDS (www.gdscorse.fr) ;
    - en cas d'annulation d'intervention interféron par l'éleveur ou de visite supplémentaire en raison de présentation partielle des animaux, acheminement des prélèvements par l'éleveur, dans un dispositif scellé ;
    - en cas d'annulation d'intervention interféron par le vétérinaire, acheminement des prélèvements par le vétérinaire, dans un dispositif scellé ;
    - en cas d'impossibilité de prélever l'ensemble du troupeau sur une seule plage horaire, permettant d'acheminer les prélèvements dans les temps, la ou les revisites sont individuellement facturées comme une visite de lecture (2.94 IO).
4. Les tarifs fixés par la présente convention sont subordonnés au respect des conditions suivantes :
    - Le vétérinaire fixe lui-même le jour et l'heure de son intervention ;
    - Les animaux sont rassemblés de manière à faciliter l'intervention ;
    - Une contention convenable est assurée ;
    - L'inventaire du cheptel est à jour.

    Si l'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies, le vétérinaire peut appliquer son propre barème d'honoraires à tout ou partie des prestations visées par la présente convention
5. Escompte de % pour paiement sous 15 jours, application de pénalités de retard pour règlement au-delà de 30 jours après présentation de la facture.